

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2007

L'an deux mil sept, le jeudi vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 avril 2007, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Danièle HAERI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Patrice MANGEREST, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Annette THOMASSON), Philippe NICOLINO (pouvoir à Henri PACALON), Maryse GILARDINI (pouvoir à Corinne DUBOS), Francis GADEAU (pouvoir à Marguerite JEGER), Isabelle CHANVILLARD (pouvoir à Willy PLAZZI), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Patrice MANGEREST), Isabelle MARTIN-PARIS (pouvoir à Evelyne FONTAINE), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Marie-Claire LIBERGE (pouvoir à Michel FISCHER), Alain BREUIL (pouvoir à Ghislaine GOMES), Pascal MERLE (pouvoir à Pierre FAVRE).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 mars 2007.

Communication n° 07.057 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de mars 2007)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis le mois de mars 2007.

Délibération n° 07.058 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 avril 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 avril 2007 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2007, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 07.059 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en conformité de la rémunération des agents contractuels avec la refonte du régime indemnitaire de la collectivité - Complément à la délibération n° 04.105 du 8/7/04

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de compléter, à compter du 1^{er} mai 2007, la délibération n° 04.105 concernant la mise en conformité des rémunérations des agents contractuels avec la refonte du régime indemnitaire, afin de régulariser le poste de contrôleur au cinéma ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 07.060 : RESSOURCES HUMAINES : Aide à l'insertion socio-professionnelle - Convention de mise à disposition de personnel par l'association intermédiaire "ESTIME"

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature avec l'association "ESTIME" d'une convention inscrivant, pour une année reconductible de manière expresse, la Ville de Saint-Priest dans un processus d'aide à l'insertion socio-professionnelle ; DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2007.

Délibération n° 07.061 : AFFAIRES FINANCIERES : Déficit de la régie de recettes du service Jeunesse - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à une décharge de responsabilité portant sur la totalité du déficit de 45 € subi par la régie du Bureau Information Jeunesse suite à un vol ; EMET un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 45 € subi par la régie du Bureau Information Jeunesse ; AUTORISE Madame le Maire à assurer toute démarche auprès de la Trésorerie Générale à cet effet.

Délibération n° 07.062 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (objectif 2010) avis de la commune (consultation administrative)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au regard des éléments présentés, et compte tenu du travail effectué en amont pour aboutir à ce projet, DONNE un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Délibération n° 07.063 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Percier Réalisation et Développement" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter les stockages en entrepôts couverts et les installations de réfrigération du carreau des grossistes et des producteurs sur le site du pôle agroalimentaire du Grand Lyon (zone 1) à Corbas - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande d'autorisation déposée par la Sté "Percier Réalisation et Développement", EMET, au regard de l'évolution des activités de logistique dans l'Est lyonnais, des flux de camions qui en découlent et de l'absence de réflexion sur un accès ferroviaire du site, un avis défavorable à l'exploitation des stockages en entrepôts couverts et des installations de réfrigération du carreau des grossistes et des producteurs sur le site du pôle agroalimentaire du Grand Lyon (zone 1) à Corbas.

**Délibération n° 07.064 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Sté "Bosch Rexroth" - Demande d'autorisation
en vue de régulariser la situation administrative de l'augmentation de
puissance des installations de réfrigération exploitées à Vénissieux -
Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande de la Sté "Bosch Rexroth" en vue d'être autorisée à régulariser la situation administrative de l'augmentation de puissance des installations de réfrigération exploitées à Vénissieux, EMET un avis conforme à celui de Vénissieux pour la régularisation de l'exploitation, compte tenu notamment de l'absence d'incidence notable du projet sur le milieu environnant.

**Délibération n° 07.065 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'une
partie de la parcelle CK 33 sise rue du Grisard en vue de la réalisation
d'une salle d'activités sportives**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un terrain de 2.827 m², à détacher de la parcelle CK 33, au prix de 55 €/m², soit 155.485 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais d'acquisition, soit 155.485 €, et aux frais de notaire, estimés à 4.800 €, seront imputées à l'article 2111.

**Délibération n° 07.066 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un
appartement sis 28 impasse Mozart (future rue Michel Petrucciani)
dans la copropriété Bellevue**

A la majorité (par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 28 impasse Mozart (future rue Michel Petrucciani) dans le bâtiment J de la copropriété Bellevue et appartenant à Madame Germain, au prix des Domaines, soit 68.000 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 68.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 4.000 €, seront imputées à l'article 238.

**Délibération n° 07.067 : LOGEMENT : Participation financière de la
Ville aux opérations de logements sociaux réalisées pour "Porte des
Alpes Habitat" et pour l'OPAC du Rhône**

A la majorité (par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, concernant la participation financière de la Ville aux opérations de logements sociaux réalisées pour "Porte des Alpes Habitat" et pour l'OPAC du Rhône, APPROUVE le versement de ces subventions tel que défini dans le tableau présenté ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir fixant les modalités de ces participations, ainsi que tout document y afférent ; DIT que la dépense correspondant aux opérations résultant de "Porte des Alpes Habitat", soit 259.858 €, sera imputée à l'article 20417 ; DIT que la dépense relative à l'opération réalisée par l'OPAC du Rhône, soit 70.000 €, sera imputée à l'article 20418.

**Délibération n° 07.068 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Construction de la salle d'activités sportives Boris Vian - Coût
prévisionnel des travaux Lancement de la procédure de passation des
marchés de travaux - Autorisation de signature des marchés**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les caractéristiques principales du projet de construction de la salle d'activités sportives Boris Vian, ainsi que le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1.175.000 euros HT ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2313 (programme 06005).

Délibération n° 07.069 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux d'éclairage public à bons de commande - Avenant n° 1 au marché n° 06/69 (lot 2 : électricité)

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 06/69 avec le groupement SPIE Sud-Est / SERELY (travaux d'éclairage public à bons de commande - lot 2 : électricité), avenant prenant acte de l'annulation de la déclaration de sous-traitance à l'entreprise CEGELEC Centre-Est, les prestations correspondantes étant exécutées par le groupement titulaire du marché.

Délibération n° 07.070 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux neufs divers d'éclairage public à bons de commande (maîtrise d'oeuvre interne assurée par le service Eclairage public) - Lancement de la mise en concurrence - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales de l'opération "Travaux neufs divers d'éclairage public à bons de commande" (dont la maîtrise d'œuvre est réalisée par le service Eclairage public), pour un montant total annuel estimé à 720.000 € HT maximum ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation de travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2315.

Délibération n° 07.071 : EDUCATION : Colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques - Modalités d'attribution de l'aide financière aux familles

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'attribution de l'aide financière aux familles pour les colonies de vacances et les séjours traditionnels et linguistiques ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6713.

= Avant de clore la séance, Madame le Maire donne lecture de deux lettres reçues du Burkina Faso, l'une du maire de Koussiri près de Nouna, l'autre du gouverneur de la province, qui adressent leurs remerciements au Conseil municipal de Saint-Priest et à tous ceux qui ont participé au projet de développement à Koussiri =

La séance est levée à vingt heures cinq.

Le Maire,